

ACTIVITES ET PROJETS

③ Transport des déchets encombrants par le rail

Notre projet de transport par le rail des déchets encombrants provenant des communes de notre périmètre de gestion des déchets avance bien. Nous sommes actuellement dans une phase de vérifications juridiques pour nous assurer de la conformité de ce projet avec le Plan cantonal de gestion des déchets et pour permettre aux différents acteurs une transition en douceur vers un nouveau mode de fonctionnement.

Une fois ces vérifications terminées, nous avons bon espoir que le transfert progressif de la route au rail des déchets encombrants des communes de notre périmètre puisse commencer dans le courant du 2^{ème} semestre 2020. A terme, ce projet permettra **d'éviter le transport de plus de 2'500 tonnes de déchets par la route, représentant presque 1'000 trajets aller-retour sur l'autoroute Genève-Lausanne !**

CONCEPT HARMONISE DE LA TAXE AU SAC

③ Entrée des communes d'Allaman et de Vich

La Commune d'Allaman a manifesté depuis de très nombreux mois son intérêt à intégrer le concept harmonisé de la taxe au sac. Un préavis municipal relatif à la modification de son règlement sur les déchets sera soumis au Conseil général le 7 septembre prochain.

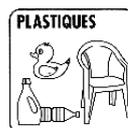
Plus récemment, la Commune de Vich, dernière commune de notre périmètre à utiliser ses propres sacs taxés, nous a également approchés pour envisager de rejoindre le concept harmonisé de la taxe au sac. Un préavis municipal a été soumis au Conseil général le 30 juin dernier et ce dernier a accepté la proposition municipale.

Si tout se passe comme prévu, ces deux communes devraient pouvoir mettre en place ce système d'ici au 1^{er} janvier 2021. A ce moment-là, ce seront 56 communes, sur les 60 qui composent notre périmètre, qui feront partie de ce système régional. Les 4 communes n'en faisant pas partie, Bassins, Féchy, Longirod et Marchissy, ont toutes adopté un système de taxe au poids.



COMMUNICATION

③ Nouveaux pictogrammes disponibles chez SADEC



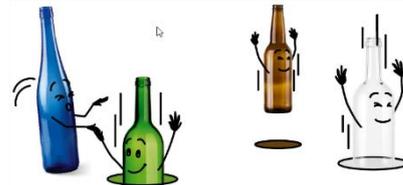
La gamme de pictogrammes dont dispose SADEC s'est récemment élargie et a été complétée par trois nouveaux pictogrammes. Ils concernent la collecte des déchets organiques, des flaçonnages et des plastiques mixtes. Ces pictogrammes peuvent être commandés **gratuitement** par les communes de notre périmètre au moyen du bulletin de commande disponible sur notre site internet :

https://www.sadec.ch/usr_files/Documents/Pdf/bulletin_commande_pictos_communes_2020.pdf

La plupart de ces pictogrammes peuvent également être obtenus aux formats .ai, .eps, .png, .psd et .tif sur simple demande auprès de notre secrétariat.

④ Matériel de communication pour le tri du verre

Dans le cadre de sa campagne « Seul un tri correct permet un recyclage correct », Vetroswiss met à disposition des affiches et des autocollants disponibles sous divers formats. Vous trouverez une liste exhaustive de ce matériel en cliquant sur le lien : <https://www.vetroswiss.ch/fr/produkte/>



④ Rapport de gestion 2019 de TRIDEL SA

Le rapport de gestion 2019 de l'usine de valorisation thermique des déchets TRIDEL SA est disponible sous le lien suivant : <https://www.tridel.ch/rapport-annuel-2019/>

TARIFS

④ Emballages en tôle d'acier

ferrorecycling

L'organisation Ferro Recycling est responsable de la collecte et du recyclage des emballages en tôle d'acier en Suisse et elle participe aux frais logistiques de toutes les communes. Dernièrement, elle a diminué le montant des indemnités versées aux communes dont les quantités collectées ne font pas l'objet d'un désétamage (opération consistant à retirer l'étain de la tôle d'acier). Ainsi, dès le 1^{er} mai 2020, les communes reçoivent :

- **100 francs par tonne** si leur entreprise de recyclage/transporteur transfère les emballages en tôle d'acier collectées au désétamage (inchangé) ;
- **50 francs par tonne** si leur entreprise de recyclage/transporteur transfère les emballages en tôle d'acier collectées à l'exportation sans désétamage (nouveau).

Ce montant est crédité aux communes par le transporteur ou l'entreprise de recyclage qui vient enlever les matières collectées. Pour obtenir des renseignements détaillés à ce sujet :

<https://ferrorecycling.ch/fr/collecte-de-la-tle-dacier/en-tant-que-commune/contribution-communale/>

STATISTIQUES

④ Matériel électroménager (SENS) et électronique (SWICO)

L'organisation SENS collecte et élimine les appareils électroménagers depuis 30 ans maintenant. Au cours de cette période, ce ne sont pas moins de 830'000 tonnes de matériaux (principalement fer, acier, plastique, cuivre, aluminium) qui ont ainsi pu être recyclés. Davantage d'informations sur : <https://www.erecycling.ch/fr/wissenswertes/neuigkeiten/fach20.html>

Avec 47'000 tonnes d'appareils électroniques (SWICO) éliminés au cours de l'année 2019 en Suisse, le taux de recyclage de cette catégorie de déchets atteint le chiffre remarquable de 95%. Le communiqué de presse du 16 mars 2020 est disponible en cliquant sur le lien :

https://www.swico.ch/media/filer_public/7b/f0/7bf0c8c5-920a-408a-b024-792a02313010/cp_swico_recycling_chiffres_2019.pdf

LEGISLATION

③ Modification de l'OLED dès le 1^{er} avril 2020

L'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) a fait l'objet de quelques modifications qui sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2020. En particulier, le nouvel article 3, lettre a, définit désormais les déchets urbains de la façon suivante :

1. *Déchets produits par les ménages ;*
2. *Déchets provenant d'entreprises comptant moins de 250 postes à plein temps et dont la composition est comparable à celle des déchets ménagers en termes de matières contenues et de proportions ;*
3. *Déchets provenant d'administrations publiques et dont la composition est comparable à celle des déchets ménagers en termes de matières contenues et de proportions;*

Ainsi, les déchets des administrations publiques sont désormais considérés comme des déchets urbains et ceci quelle que soit la taille de l'entité, à condition que leur composition soit comparable à celle des déchets ménagers en termes de composition et de quantité.

L'Association suisse infrastructures communale (ASIC), l'Union des villes suisses et l'Association des Communes Suisses ont salué cette modification. Malheureusement, malgré leur demande, la définition de l'entreprise n'a pas été adaptée. En effet, pour définir si une entreprise est soumise ou pas au monopole communal en matière de collecte des déchets, il convient actuellement de déterminer son nombre de postes à plein temps (ETP) en prenant en compte tous les collaborateurs de l'entreprise, même s'ils ne travaillent pas sur la commune concernée. Si elle dispose de plus de 250 ETP, l'entreprise n'est pas soumise au monopole communal et doit donc être exonérée de la taxe forfaitaire si elle n'utilise pas les équipements communaux. Ce système demande cependant une grosse charge administrative pour les communes qui doivent régulièrement mettre à jour les données dont elles disposent.

Pour simplifier la tâche des communes, il a été demandé que, pour évaluer si une entreprise est soumise au monopole communal ou pas, seule la somme des postes à plein temps situés sur la commune concernée soit prise en compte. Cette demande n'a malheureusement pas été retenue dans cette révision de l'ordonnance. Toutefois, ces organismes s'engagent résolument pour que cela soit remis sur la table lors de la prochaine révision.

[Communiqué de presse du Conseil fédéral du 12.2.2020](#)

DIVERS

③ Collecte des déchets spéciaux d'entreprises

Selon l'article 20 de la Loi vaudoise sur la gestion des déchets, les communes doivent mettre en place un service de collecte des petites quantités de déchets spéciaux détenus par les ménages. L'accès aux déchèteries communales et intercommunales étant bien souvent refusé aux entreprises, celles-ci se retrouvent souvent désemparées lorsqu'il s'agit d'éliminer de petites quantités de déchets spéciaux provenant de leur activité.

Ainsi, pour offrir une réponse aux communes et leur permettre d'orienter ces entreprises sur la filière adéquate, SADEC a mis en place, en partenariat avec CRIDEC et SOTRIDEC, une collecte mobile des déchets spéciaux des entreprises. Cette collecte aura lieu **le mercredi 2 septembre 2020 entre 7h30 et 12h00 sur notre site de Gland**. De cette manière, les petites et moyennes entreprises pourront éliminer leurs déchets spéciaux à des prix raisonnables, les coûts de transport des déchets de Gland jusqu'à leur site de destination étant mutualisés.

Vous trouverez en annexe le flyer préparé pour annoncer cette collecte. **N'hésitez pas à en informer les entreprises sises sur votre territoire !**

🕒 Kits de vaisselle réutilisable : nouveautés

La sortie du confinement accentue le problème du littering dans les lieux publics car tout le monde souhaite profiter des beaux jours pour se retrouver au grand air entre amis. La suppression des grandes manifestations durant l'été accentue encore le phénomène, les gens privilégiant les rencontres en petits groupes aux grands rassemblements.



Dans le but de lutter contre cette aggravation du littering, Ecomanif propose aux communes un partenariat de distribution de vaisselle réutilisable directement sur site, par le biais d'un point de retrait mobile ou d'un stand pouvant être installé les jours de forte affluence à proximité de vos lieux de détente. En cas d'intérêt :

https://www.ecomanif.ch/shop/img/cms/Kit_Ecovaisselle.pdf

Après le KIT40 et le KIT40+, **un nouveau produit est désormais disponible en retrait chez SADEC, le KIT20+**. Ce kit contient les mêmes pièces qu'un KIT40+, mais il est destiné à des fêtes réunissant au maximum 20 personnes, contre 40 personnes pour le KIT40+.



Ces kits de vaisselle réutilisable permettent non seulement de limiter la production de déchets, mais ils ont également le grand avantage de pouvoir s'affranchir de la corvée de vaisselle ! <https://www.ecomanif.ch/shop/content/16-kit40>

AGENDA

🕒 Assemblée générale de SADEC SA

Notre prochaine Assemblée générale extraordinaire est prévue le **jeudi 29 octobre 2020 à 19h30** à Coppet, pour autant que les conditions sanitaires le permettent. La convocation et les documents habituels vous seront fournis en temps utiles.

🕒 Collecte des déchets spéciaux d'entreprises

Cette collecte aura lieu le **2 septembre 2020 de 7h30 à 12h00** sur le site de SADEC, En Vertelin 3, 1196 Gland. Voir ci-dessus pour davantage d'informations.